

DECISION N° DC 40/21
Attribution du marché relatif à l'assurance dommage aux biens et risques annexes
du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 novembre 2021, paru dans le Parisien le 22 novembre 2021, et sur la plateforme dématérialisée du SIOM <http://www.e-marchespublics.com/> le 17 novembre 2021, avis n° 825261,

Vu l'unique offre remise par la société SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9,

Considérant la nécessité pour le SIOM d'assurer ses biens de tous dommages et risques annexes,

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer à la société SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9, le marché relatif à l'assurance dommage aux biens et risques annexes du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

ARTICLE 2

Une seule offre a été reçue. Elle a été jugée acceptable. En conséquence, le marché est attribué à la Société SMACL, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

ARTICLE 3

Le marché est un marché ordinaire à montant forfaitaire.

La solution retenue est la solution de base avec une franchise de 400 € et une prime annuelle de 4 881.80 € HT soit 5 298.41 € TTC.

ARTICLE 4

Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Il pourra être reconduit d'année en année de manière tacite, le titulaire ne pouvant refuser la reconduction. En cas de reconductions successives, la durée totale ne pourra excéder quatre ans, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Les crédits relatifs au marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 23 DEC. 2021

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : 28 DEC. 2021
- affichée le : 28 DEC. 2021

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

| | |
|--|--|
| Type de transaction: | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte: | Autres |
| Numéro de l'acte: | DC40_2021 |
| Date de la décision: | 2021-12-28 00:00:00+01 |
| Objet: | Attribution du marché relatif à l'assurance dommage aux biens et risques annexes du SIOM de la Vallée de Chevreuse |
| Classification matières/sous-matières: | 1.1 |
| Identifiant unique: | 091-200062321-20211228-DC40_2021-AU |

Fichier de vie de la transaction

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|-----------------|-------------------|
| <i>nom de métier:</i> | | |
| 091-200062321-20211228-DC40_2021-AU-1-1_0.xml | text/xml | 935 |
| <i>nom original:</i> | | |
| dc 40 2021.pdf | application/pdf | 106652 |
| <i>nom de métier:</i> | | |
| 99_AU-091-200062321-20211228-DC40_2021-AU-1-1_1.pdf | application/pdf | 106652 |

Cycle Contenu dans l'archivage

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 28 décembre 2021 à 11h34min39s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 28 décembre 2021 à 11h35min04s | Accepte par le TdT : validation OK |
| Transmis | 28 décembre 2021 à 11h35min07s | Transmis au MIAT |
| Acquittement reçu | 28 décembre 2021 à 11h40min23s | Recu par le MIAT le 2021-12-28 |

